

COMMUNE DE COTEAUX-DU-BLANZACAIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A\_2021\_29

Arrêté permanent de circulation sur la voie communale "Chemin du Colombier"

Le Maire de Coteaux-du-Blanzacais ;

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2et suivants, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Considérant que la création d'une déviation de la RD 5 contournant le bourg de Blanzac-Portcheresse, il est nécessaire de réglementer la circulation de la voie communale « Chemin du Colombier»;

**ARRETE**

**Article 1er** - A compter du 10 Juillet 2018, sur la voie communale « Chemin du Colombier », au niveau de la nouvelle RD5, la priorité sera gérée par un stop laissant la priorité à la nouvelle RD 5 (voir plan joint).

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3** : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Coteaux du Blanzacais.

**Article 5** : M le Maire de la commune de Coteaux-du-Blanzacais,

M le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 04 Février 2021.

**Fait à Coteaux-du-Blanzacais**

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens,  
en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire



**Jean-Philippe SALLEE**